



MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 288**

---

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET  
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

**ATTENDU** que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

**ATTENDU** que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 24 janvier 2023.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

## Table des matières

<b>Article 1 : Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Tarification</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec</b>	<b>7</b>
<b>Article 4 : Tarification applicable à l'ensemble de la Municipalité</b>	<b>7</b>
<b>Article 5 : Modifications réglementaires</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Entrée en vigueur</b>	<b>7</b>

## ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 : TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

### 2.1. Services administratifs

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	20 \$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit
Confirmation de conformité septique	25 \$
Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes)	50 \$
Frais de recherche antérieures au rôle courant (plus les frais d'impression)	25 \$ / heure
<u>Impression de documents</u>	
Noir et blanc	0.25 \$ / page
Couleur	1.00 \$ / page
Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier	5000 pages sans frais / an
<u>Télécopie</u>	
Appels locaux	1 \$ / 1 <sup>ère</sup> page
Appels interurbains	5 \$ / 1 <sup>ère</sup> page
Pages additionnelles	1 \$ / page
Numérisation d'un document	1 \$ / page
Serment devant un commissaire à l'assermentation	Gratuit

### 2.2. Sécurité publique

Alarme non-fondée (personne physique)	200 \$ à 2 000 \$
Alarme non-fondée (personne morale)	400 \$ à 4 000 \$
*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.	
Licence de chien	10 \$
Remplacement d'une licence perdue ou détruite	5 \$
Garde d'un chien errant (capture, garde, soins)	coût réel + 15 % frais d'admin

### 2.3. Service des travaux publics

Bac de déchet	100\$
Bac de recyclage ou matière organique	50 \$
Bac de cuisine	7 \$

Remplacement de ponceau d'entrée charretière 300 mm de diamètre	350 \$ / m. lin.
450 mm de diamètre	400 \$ / m. lin.
600 mm de diamètre	525 \$ / m. lin.
*Selon règlement ou politique applicable	

#### **2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement**

##### Certificat d'autorisation

Changement d'usage ou de destination	30 \$
Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise)	50 \$
Démolition	50 \$
Carrière, gravier ou sablière	200 \$
Enseigne	50 \$ / par enseigne
Abattage d'arbre	Gratuit
Coupe forestière	50 \$
Ouvrage dans la rive	40 \$
Piscine	40 \$
Travaux de déblai et de remblai	30 \$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Demande de dérogation mineure	250 \$

##### Usage conditionnel

Étude d'une demande	400 \$
Modification d'une demande	200 \$
Permis de lotissement	30 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
0 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$

##### Permis de construction

Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principale d'habitation	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principale de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	300 \$
Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$

50 001 \$ et plus 200 \$

Demande de modification de règlement d'urbanisme

Frais d'étude 600 \$

a) Frais de publication et d'expertise 1 000 \$\*

\*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Règlement de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale)

a) Demande d'étude d'un PIIA  
(applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment)

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

Étude pour construction ou réfection de rue 200 \$

Étude pour construction d'un pont - chemin privé 200 \$

Règlement de PAE (plan d'aménagement d'ensemble)

a) Étude de projet et présentation au CCU 500 \$

## 2.5. Service des loisirs et de la culture

### Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents	
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	10 \$/h	100 \$
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

OBNL

Gratuit

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

### Grille de tarification de la salle communautaire

Salle et équipements	Résidents		Non-résidents	
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)
Salle communautaire (sans cuisine)	15 \$	25\$	20 \$	30 \$
Salle communautaire (avec cuisine)	20 \$	30 \$	25 \$	35 \$

Équipement		
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

OBNL Gratuit  
(selon les disponibilités et avec approbation de l'administration)

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

### 2.5.1. Modalités de de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage  
(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents 50 \$

Non-résidents 100 \$

Frais de nettoyage 55 \$ sont exigés (si  
une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes  
sanitaires, ex : Covid-19)

Frais d'administration pour remboursement lors  
d'annulation (48 heures ou moins avant la location) 15 \$

Annulation par la municipalité Gratuit

### 2.6. Bibliothèque

#### Abonnement

Résident\* Gratuit

Non-résident bénévole Gratuit

Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois) 12 \$

Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois) 20 \$

Non-résident famille (6 mois) 18 \$

Non-résident famille (12 mois) 35 \$

\*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

#### Frais de retard

Prêt régulier et entre bibliothèques 0.25 \$ / jour ouvrable / livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement +  
15 % de frais administratifs

#### Impression de documents

Noir et blanc 0.25 \$ / page

Couleur 1.00 \$ / page

Chèque sans provision 50 \$

#### Bris / perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

### **ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUEBEC**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

### **ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITE**

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;

Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;

Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;

Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.

Règlement #269 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Nicole Trudeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT D'ADOPTION**

Avis de motion :	24 janvier 2023
Présentation et dépôt du projet de règlement :	24 janvier 2023
Adoption du règlement :	21 février 2023
Avis de promulgation :	23 février 2023

Nous, le chef du conseil et la directrice générale et greffière-trésorière, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Nicole Trudeau  
Directrice générale et greffière-trésorière